

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 janvier 2025

N° 2025 – 01

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation

Le 24/12/2024

Date d'affichage

Le 24/12/2024

Objet de la délibération 2025-01 :
Retrait de la délibération 2024-60
concernant l'achat de la parcelle
AD53 par l'EPF

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **14 JAN. 2025**

Et publication ou notification
du

14 JAN. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué exceptionnellement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne,

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne.

Absente : JAMMES Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2024-60 du 13 décembre 2024 concernant l'achat de la parcelle AD 53, située aux Issartoux, par l'EPF pour le compte de la commune en raison d'un vice de forme juridique.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable au retrait de cette délibération 2024-60 du 13 décembre 2024 concernant l'achat de la parcelle AD 53 par l'EPF pour le compte de la mairie.

| | |
|---------------------|-----------|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait, le 10 janvier 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250110-2025_01-DE
Reçu le 14/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr